

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 561-2022

À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT SUIVANT :

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 561-2022 QUI VISE À AJOUTER LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'IMPLANTATION DES USAGES AUTORISÉS EN ZONE AGRICOLE

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

QU'en vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être suspendue ou remplacée.

QU'en vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, la municipalité remplace la possibilité de se faire entendre par une consultation écrite, annoncée par un avis public en date de ce jour, soit au moins quinze (15) jours précédant l'adoption du second règlement.

QUE le Conseil a adopté, par résolution à sa séance ordinaire du 7 février 2022, un premier projet de règlement n° 561-2022 modifiant le règlement de zonage n° 436-2009;

QUE l'objet du règlement n° 561-2022 est de modifier le règlement de zonage n° 436-2009;

QUE l'objet du règlement n° 561-2022 modifie la terminologie du règlement de zonage n° 436-2009;

QUE l'objet du règlement n° 561-2022 intègre, dans les aires de protection de périmètre urbain les dispositions relatives suivants ;

- Nouvelle installation d'élevage ;
- Encadre la reconstruction, la modification ou agrandissement d'une installation d'élevage ;
- Les conditions particulières et les exceptions ;
- Permanence de la toiture ou de la couverture.

QUE l'objet du règlement n° 561-2022 intègre des dispositions relatives aux dimensions des bâtiments d'élevage de suidés tel que ;

- Superficie au sol, volume des bâtiments d'élevage de suidés
- Encadre la reconstruction, la modification ou agrandissement d'une installation d'élevage de suidés existant ;
- Exceptions ;
- Permanence de la toiture ou de la couverture.

QUE l'objet du règlement n° 561-2022 intègre des dispositions à l'implantation de nouvelles haies brise-odeur ;

QUE l'objet du règlement n° 561-2022 intègre des dispositions à la détermination des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole, soit :

- Les paramètres pour le calcul des distances séparatrices ;
- Les notions de droits acquis pour un bâtiment d'élevage ;
- Les distances séparatrices relatives aux lieux d'entreposage des engrais de ferme ;
- Les distances séparatrices relatives au stockage d'un amas de fumier déposé dans un champ cultivé en regard à la gestion des odeurs ;
- Les distances séparatrices relatives à l'épandage des engrais de ferme.

QUE l'objet du règlement n° 561-2022 intègre des dispositions dans le secteur de villégiature :

- Encadre la reconstruction, la modification ou agrandissement d'une installation d'élevage existante ;
- Les conditions particulières et les exceptions ;
- Permanence de la toiture ou de la couverture.

QUE l'objet du règlement n° 561-2022 intègre, dans l'aire de protection de la Réserve mondiale de la biosphère du lac Saint-Pierre les dispositions relatives suivants ;

- Nouvelle installation d'élevage ;
- Encadre la reconstruction, la modification ou agrandissement d'une installation d'élevage existante ;
- Les conditions particulières et les exceptions ;
- Permanence de la toiture ou de la couverture.

QUE pour ces modifications sont une concordance au schéma d'aménagement de la MRC

QUE l'assemblée publique de consultation est remplacée par un appel de commentaires écrits.

PROCÉDURE DE CONSULTATION ÉCRITE

Le projet de règlement n° 561-2022 est soumis à la consultation écrite des citoyens et tous les documents qui s'y rapportent, dont une présentation détaillée, peuvent être consultés sur le site internet en suivant le lien : <https://www.sainteannedesorel.ca/?page=cons-avis>

Toute personne peut transmettre ses commentaires ou questions par écrit relativement à ce projet de règlement **jusqu'au 4 mars 2022** de la manière suivante :

- par la poste, au bureau municipal, 1685, chemin du Chenal-du-Moine, Sainte-Anne-de-Sorel (Québec) J3P 5N3
- par courriel à l'adresse : mdauplaise@sainteannedesorel.ca

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin qu'il soit possible de la contacter facilement.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à communiquer par courriel avec nous à mdauplaise@sainteannedesorel.ca

FAIT et donné à Sainte-Anne-de-Sorel, ce 18 février 2022.

Maxime Dauplaise, M.A.P., gma
Directeur général et greffier-trésorier